

MAISONS-LAFFITTE



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

affichage le 25/04/2024

Décision n° 61/2024

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
AUX PRESTATIONS DE GARDIENNAGE
POUR LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux prestations de gardiennage pour la Ville de Maisons Laffitte ;

CONSIDERANT que ce marché de services a été lancé suivant la procédure adaptée sur le fondement de l'article R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 9 février 2024 au BOAMP, au site <http://www.maximilien.fr/> et au site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, onze plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- BBA
- D2S
- ALEF SECURITY
- RISK SECURITE
- MISSION SECURITE PRIVEE
- ACTIVITE PREVENTION SECURITE
- KAB SECURITE PRIVEE
- SECURITY MANAGEMENT ET CONSEIL
- M2N
- SECURE PLUS

- IMMOVEILLE

CONSIDERANT que l'offre de la société SECURITY MANAGEMENT ET CONSEIL EN ENTREPRISE (SMCE) se révèle économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché relatif aux prestations de gardiennage pour la Ville de Maisons Laffitte à la société SECURITY MANAGEMENT ET CONSEIL EN ENTREPRISE (SMCE) domiciliée 12 avenue des Près à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180), pour un montant minimum annuel de 0 € HT et pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement, pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le marché est reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'un an sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 24 avril 2024

Le Maire,

J. MYARD